

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 21 MARS 2026

Réunion annoncée à la porte de la mairie le 16 Mars 2026, sous la présidence de Brigitte OZAN.

Sont présents : LECOMTE.F, OZAN.B, GASNIER.E, TRÉCUL.P, COUTANCEAU.N, MORICE.E, JUCHAULT-SEIXAS.A, BULOT.N, GUEDE.P, RACHEL.I, MELLINGER.P

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Angélique JUCHAULT-SEIXAS

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.02.2026**

Le procès-verbal de la séance du 26.02.2026 est adopté à l'unanimité.

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur MELLINGER Pascal, Maire sortant, ouvre la séance, fait l'appel et installe les nouveaux conseillers municipaux. Il donne la présidence à Madame LECOMTE Françoise, doyenne de l'assemblée.

Madame LECOMTE Françoise, préside la séance et vérifie le quorum.

Sont élus :

Les conseillers municipaux suivants :

Mme	OZAN Brigitte
M.	TRÉCUL Pascal
Mme	BULOT Natacha
M.	GASNIER Éric
Mme	MORICE Élodie
M.	COUTANCEAU Nicolas
Mme	JUCHAULT-SEIXAS Angélique
M.	GUÉDÉ Patrick

Mme	RACHEL Isabelle
M.	MELLINGER Pascal
Mme	LECOMTE Françoise

Madame LECOMTE Françoise, la doyenne, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Françoise LECOMTE prend la présidence du Conseil Municipal, propose de désigner un membre du conseil municipal comme secrétaire, ainsi que deux assesseurs.

Madame JUCHAULT-SEIXAS Angélique est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-5 du CGCT.

Mesdames BULOT Natacha et MORICE Élodie sont désignées comme assesseurs pour l'élection du Maire et des adjoints.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Françoise LECOMTE dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum est respecté.

## **ÉLECTION DU MAIRE**

VU le CGTCT, notamment les articles L.2722-1 à L.2122-17;

Conformément aux dispositions de l'article L.2127-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner madame JUCHAULT-SEIXAS Angélique pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mesdames BULOT Natacha et MORICE Élodie sont nommées assesseurs.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins: 11
- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Suffrages exprimés: 11
- Majorité absolue: 9

Ont obtenu:

Madame OZAN Brigitte: 9 voix

Monsieur MELLINGER Pascal: 2 voix

Madame OZAN Brigitte ayant été élue est proclamée Maire de la commune d'Argenvilliers

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Argenvilliers étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- Voix pour : 11
- Abstentions : 0
- Voix contre : 0

Décide de fixer à 3, le nombre d'adjoints au Maire.

## **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le CGCT, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints.

Après présentation de la liste de candidats se présentant pour être adjoint et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

### **1<sup>er</sup> Adjoint :**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Monsieur TRÉCUL Pascal a obtenu 11 voix

Monsieur TRÉCUL Pascal ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint

## **2<sup>ème</sup> Adjoint :**

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Madame BULOT Natacha a obtenu 11 voix

Madame BULOT Natacha ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint

## **3<sup>ème</sup> Adjoint :**

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Monsieur GASNIER Éric a obtenu 11 voix

Monsieur GASNIER Éric ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint

Un conseiller délégué sera également nommé afin d'épauler vis-à-vis des différents projets qui seront mis en place par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h25

La prochaine séance aura lieu le 26 Mars à 20h00